



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 9 décembre 1996 — N° 65

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

9 décembre 1996

9 décembre 1996

Le lundi 9 décembre 1996

N° 65

La séance est ouverte à 10 h 07.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de documents

M. Rioux, ministre du Travail, dépose:

Une entente, en date du 6 décembre 1996, entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec sur la mobilité de la main-d'oeuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction.

(Dépôt n° 550-961209)

Dépôt de rapports de commissions

Mme Blackburn (Chicoutimi) dépose:

Le rapport final de la Commission de l'éducation qui a tenu des auditions publiques les 27, 28 et 29 août 1996 et siégé en séances de travail le 28 mars, les 11 et 18 septembre, le 23 octobre et les 13 et 27 novembre 1996 dans le cadre du mandat d'initiative concernant les conditions de la réussite scolaire au secondaire. Le rapport contient des recommandations.

9 décembre 1996

(Dépôt n° 551-961209)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président rend la décision suivante concernant une demande qu'il a reçue de M. Bergman (D'Arcy-McGee) qui, en vertu de l'article 71 du Règlement, désire s'expliquer sur certains faits qui le concernent en tant que membre de l'Assemblée nationale à la suite d'une intervention de M. Bélanger, leader du gouvernement, à la séance du jeudi 5 décembre 1996:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La demande du député de D'Arcy-McGee est irrecevable. Les faits soulevés par le député de D'Arcy-McGee ne correspondent pas aux critères prévus à l'article 71 du Règlement. Si le député considérait les propos comme injurieux ou offensants, il aurait dû se prévaloir immédiatement des dispositions de l'article 35,7^o du Règlement.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission des institutions, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives;
- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec, et afin d'étudier en détail le projet de loi n° 59, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- la Commission du budget et de l'administration, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 66, Loi instituant le Fonds de gestion des départs assistés.

9 décembre 1996

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat sur la motion présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement, à la séance du 28 novembre 1996. Cette motion se lit comme suit:

QUE la Commission des institutions, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi n° 130, Loi sur la justice administrative, mette fin à ses travaux quant à ce mandat dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion.

M. Brouillet, vice-président, rend la directive suivante relativement à des propos imputés à M. Bégin, ministre de la Justice, par M. Mulcair (Chomedey) au cours de la séance du 6 décembre 1996 et niés par le ministre:

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Il est interdit à quiconque de réaffirmer les propos en cause car cela contrevient aux dispositions de l'article 35, 6^o du Règlement qui spécifie que l'on ne peut refuser d'accepter la parole d'un député. Il est également interdit à quiconque d'affirmer que le ministre a dit au député de Chomedey les propos que ce dernier lui a attribués et ce, pour le même motif.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, propose l'ajournement du débat.

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Brouillet, vice-président, M. Mulcair (Chomedey) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

9 décembre 1996

La motion d'ajournement du débat est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 79 en annexe)

Pour: **25** Contre: **48** Abstention: **0**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de clôture présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement.

À 13 h 05, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 05.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de clôture présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 80 en annexe)

Pour: **43** Contre: **27** Abstention: **0**

9 décembre 1996

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Bégin, ministre de la Justice, proposant que le principe du projet de loi n° 65, Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) propose:

QUE la motion en discussion soit amendée en remplaçant les mots «soit maintenant adopté» par les mots «soit adopté dans trois mois».

Après une suspension de la séance au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. Brouillet, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la durée du débat restreint sur cette motion de report: dix minutes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; le temps de parole non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Chagnon.

À 18 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

9 décembre 1996

La séance reprend à 20 h 09.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion d'amendement de M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) proposant que soit reportée l'adoption du principe du projet de loi n° 65, Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 81 en annexe)

Pour: **21** Contre: **44** Abstention: **0**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Bégin, ministre de la Justice, proposant que le principe du projet de loi n° 65, Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 65 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 65 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 188 et 244 du Règlement, M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, propose:

QUE la Commission des institutions procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 65, Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code, à compter du 28 janvier 1997 et, à cette fin, entende les organismes suivants:

- le Conseil du statut de la femme
- le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence
- la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du

9 décembre 1996

Québec

- la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec inc.
- la Fédération des femmes du Québec
- le Conseil de la famille
- l'Organisation pour la sauvegarde des droits des enfants
- le Groupe d'action des pères pour le maintien des liens familiaux
- la Chambre des notaires du Québec
- le Barreau du Québec
- l'Ordre des psychologues du Québec
- l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
- l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
- l'Association des centres jeunesse du Québec
- le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale
- l'Association de médiation familiale du Québec
- les Centres jeunesse de Laval
- le Centre jeunesse de Québec
- le Centre jeunesse de Montréal
- le Comité de pratique privée

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

9 décembre 1996

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Bégin, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, proposant que le principe du projet de loi n° 62, Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 62 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 62 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 47, Loi modifiant la Loi sur le paiement de certaines amendes.

Le rapport est adopté.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Rioux, ministre du Travail, proposant que le principe du projet de loi n° 78, Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction, soit maintenant adopté.

9 décembre 1996

Le mardi 10 décembre 1996

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 78 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 78 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 45, Loi sur les fondations universitaires, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de l'Éducation.

Après débat, les amendements sont adoptés.

Le rapport amendé est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur les assurances, ainsi que l'amendement transmis par M. Landry, ministre des Finances.

L'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 73, Loi concernant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite, ainsi que l'amendement transmis par M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor.

9 décembre 1996

Après débat, l'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

Adoption

M. Brassard, ministre des Transports, au nom de M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 46, Loi concernant certains rôles d'évaluation foncière dressés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 46 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi n° 72, Loi modifiant les lois constitutives des communautés urbaines et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 15, Loi concernant la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi n° 38, Loi instituant le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le rapport est adopté.

9 décembre 1996

Adoption

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant que le projet de loi n° 52, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement , soit adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 52 est adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant que le projet de loi n° 53, Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 53 est adopté.

À 1 h 56, sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce mardi 10 décembre 1996.

9 décembre 1996

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le lundi 9 décembre 1996, à 13 h 08, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Pinard, vice-président de l'Assemblée nationale, de M. Blais (Masson) le représentant du premier ministre, de M. Gauthier (Verdun), le représentant du chef de l'opposition officielle, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de sanctionner le projet de loi suivant:

n° 54Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

9 décembre 1996

ANNEXE

VOTES PAR APPEL NOMINAL

Sur la motion de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, proposant l'ajournement du débat sur la motion de clôture présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement, à la séance du 28 novembre 1996:

(Vote n° 79)

POUR - 25

Bergman	Farrah	Lafrenière	Paradis
Bordeleau	Frulla	Laporte	Poulin
Bourbeau	Gautrin	Lefebvre	Vaive
Brodeur	Gauvin	LeSage	Williams
Cherry	Houda-Pepin	MacMillan	
Copeman	Johnson	Mulcair	
Delisle	Kelley	Ouimet	

CONTRE - 48

Barbeau	Brassard	Lachance	Payne
Baril	Brien	Landry	Pelletier
(<i>Arthabaska</i>)	Campeau	(<i>Bonaventure</i>)	Perreault
Beaudoin	Caron	Laprise	Rioux
Beaumier	Charest	Laurin	Rivard
Bégin	Côté	Léonard	Robert
Bélanger	Désilets	Létourneau	Rochon
(<i>Anjou</i>)	Deslières	Marois	Saint-André
Bertrand	Dion	Morin	Signori
(<i>Charlevoix</i>)	Doyer	(<i>Dubuc</i>)	Simard
Blackburn	Gagnon	Morin	(<i>La Prairie</i>)
Blais	Gaulin	(<i>Nicolet-Yamaska</i>)	Trudel
Bouchard	Jolivet	Paquin	Vermette
Boulerice	Julien	Paré	

ABSTENTION - 0

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, proposant que la Commission des institutions mette fin à l'étude détaillée du projet de loi n° 130, Loi sur la justice administrative:

9 décembre 1996

(Vote n° 80)

POUR - 43

Barbeau	Boulerice	Gaulin	Paré
Baril	Brien	Jolivet	Pelletier
(<i>Arthabaska</i>)	Campeau	Julien	Perreault
Baril	Caron	Lachance	Rioux
(<i>Berthier</i>)	Charest	Landry	Rivard
Beaudoin	Chevrette	(<i>Bonaventure</i>)	Robert
Beaumier	Cliche	Laprise	Saint-André
Bégin	Côté	Laurin	Signori
Bélanger	Désilets	Létourneau	Simard
(<i>Anjou</i>)	Deslières	Ménard	(<i>La Prairie</i>)
Bertrand	Dion	Morin	Vermette
(<i>Charlevoix</i>)	Doyer	(<i>Nicolet-Yamaska</i>)	
Blais	Gagnon	Paquin	

CONTRE - 27

Benoit	Copeman	Lafrenière	Paradis
Bergman	Delisle	Laporte	Poulin
Bordeleau	Farrah	Lefebvre	Sirros
Bourbeau	Fournier	LeSage	Thérien
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vaive
Chagnon	Gauvin	Mulcair	Williams
Cherry	Kelley	Ouimet	

ABSTENTION - 0

Sur la motion de M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) proposant que soit reportée l'adoption du principe du projet de loi n° 65, Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code:

(Vote n° 81)

9 décembre 1996

POUR - 21

Benoit	Farrah	Lefebvre	Thérien
Bergman	Frulla	LeSage	Vaive
Bordeleau	Gautrin	MacMillan	Williams
Brodeur	Gauvin	Middlemiss	
Copeman	Kelley	Paradis	
Delisle	Lafrenière	Poulin	

CONTRE - 44

Barbeau	Brien	Julien	Paquin
Baril	Campeau	Jutras	Paré
<i>(Arthabaska)</i>	Caron	Lachance	Pelletier
Baril	Charest	Landry	Perreault
<i>(Berthier)</i>	Cliche	<i>(Bonaventure)</i>	Rioux
Beaumier	Côté	Laprise	Rivard
Bégin	Désilets	Laurin	Robert
Bélanger	Deslières	Létourneau	Saint-André
<i>(Anjou)</i>	Dion	Malavoy	Signori
Bertrand	Doyer	Morin	Simard
<i>(Charlevoix)</i>	Gagnon	<i>(Dubuc)</i>	<i>(La Prairie)</i>
Boulerice	Gaulin	Morin	Trudel
Brassard	Jolivet	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>	Vermette

ABSTENTION - 0